

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

II e Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
2204.21.24	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	B	7.2 ¢/litre	-
2204.21.25	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	B	7.8 ¢/litre	-
2204.21.26	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	B	8.3 ¢/litre	-
2204.21.27	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	B	8.9 ¢/litre	-
2204.21.28	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	B	9.5 ¢/litre	-
2204.21.29	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	B	10.1 ¢/litre	-
2204.21.30	--- Moût de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	B	\$ 1.10/litre et 15 %	-
2204.29	-- Autres			
2204.29.10	--- Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	B	2.2 ¢/litre	-
	--- Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :			
2204.29.21	---- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	B	5.5 ¢/litre	-
2204.29.22	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	B	6 ¢/litre	-
2204.29.23	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	B	6.6 ¢/litre	-
2204.29.24	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 16,9 % vol mais n'excédant pas 17,9 % vol	B	7.2 ¢/litre	-
2204.29.25	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 17,9 % vol mais n'excédant pas 18,9 % vol	B	7.8 ¢/litre	-
2204.29.26	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 18,9 % vol mais n'excédant pas 19,9 % vol	B	8.3 ¢/litre	-
2204.29.27	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 19,9 % vol mais n'excédant pas 20,9 % vol	B	8.9 ¢/litre	-
2204.29.28	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 20,9 % vol mais n'excédant pas 21,9 % vol	B	9.5 ¢/litre	-
2204.29.29	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 21,9 % vol	B	10.1 ¢/litre	-
2204.29.30	--- Mouls de raisins dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool	B	\$ 1.10/litre et 15 %	-